



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté n° DCPAT 2024-0005 du **10 JAN. 2024**

OBJET : Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la mise en configuration définitive du profil en travers de l'autoroute A28 – section Ecommoy – Parigné-l'Evêque.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-2,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la mise en configuration définitive du profil en travers de l'autoroute A28 – section Ecommoy – Parigné-l'Evêque,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe,

ARRÊTE

Article 1 : - le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement concernant les espèces animales protégées dans le cadre de la mise en configuration définitive du profil en travers de l'autoroute A28 – section Ecommoy – Parigné-l'Evêque, est mis à la consultation du public du 12 janvier 2024 au 26 janvier 2024 inclus.


Article 2 : cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/ Consultations et enquêtes publiques/Intercommunal/Dossiers 2024 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Intercommunal/Dossiers 2024 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Éric ZABOURAEFF